



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 013-211301049-20250605-AM2025\_220-AR



## ARRETE DU MAIRE N°2025-220

### AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE LA FETE DE LA SAINT JEAN QUI AURA LIEU LE LUNDI 23 JUIN 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 L2213-2 et suivants  
Vu l'article R417-10 du Code de la Route  
VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la route  
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du cortège formé par des enfants, leurs parents et grands-parents et des administrés  
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation afin de permettre le bon déroulement de cette animation  
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.  
CONSIDERANT que la commune de Sausset-les-Pins organise la fête de la St Jean avec embrasement du bûcher le lundi 23 juin 2025.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 23 juin 2025 est autorisée sur une partie de la commune, la fête de la Saint Jean de 20h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : Le départ de la manifestation s'effectuera dans le jardin de la salle des arts et de la culture, le défilé se rendra sur le parking des Girelles lieu de l'embrasement du bûcher du feu de la Saint Jean.

ARTICLE 3 : Pour faciliter la progression du cortège, deux places de stationnement seront interdites face au 3 de la rue de la Gare.  
Le stationnement de ces deux places sera interdit et considéré comme gênant le lundi 23 juin 2025 de 17h00 à 23h30.



ARTICLE 4 : Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, des déviations et coupures de circulation seront réalisées pendant la durée du défilé qui se rendra au parking de Girelles.

- 19h30 RDV salle des Arts (Salle Gontard) préparation des lampions
- 20h15 regroupement devant la Salle des Arts pour les élèves des classes de CM2
- 20h30 rdv au public devant la Salle des Arts
- 20h45-21h15 danses et chants de Lou Fanau et des élèves de CM2
- 21h20 arrivée de la flamme par le club Courir à Sausset au jardin de la salle des Arts
- 21h25 discours de la présidente de Lou Fanau en provençal, suivi du discours du Maire
- Distribution des lampions et torches
- L'itinéraire emprunté sera le suivant :
- 21h45 départ et progression du cortège
- Traverse des Pêcheurs
- Place Francine Garrier
- Quais du port
- Arrivée parking des Girelles
- A 22h15 allumage du feu de la Saint Jean
- A 23h30 fin de la manifestation

ARTICLE 5 : Dans le cadre de l'organisation du feu de la Saint-Jean, le service technique municipal procédera à l'installation de l'estrade et la préparation du feu sur le parking des Girelles.

A cette occasion le stationnement et la circulation seront strictement interdits et considéré comme gênant sur l'ensemble du parking des Girelles le lundi 23 juin 2025 de 07h00 à 00h00.

La circulation sera interdite de 21h00 à minuit, rue Frédéric Mistral et sur l'ensemble du parking des Girelles. Lorsque cela sera nécessaire, les riverains pourront emprunter à contre sens de la circulation la rue Frédéric Mistral avec assistance de la Police Municipale afin de quitter ou regagner leur domicile.

L'accès à la zone portuaire par le côté EST sera également interdite à tous les véhicules sauf les plaisanciers (Présence de leur badge obligatoire), ou ceux ayant un lien direct avec la manifestation et ce jusqu'à 23h30.

ARTICLE 6 : La publicité de l'évènement sera assurée par les services de la collectivité. Des barrières et panneaux amovibles d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures avant le début de la manifestation par les services technique de la collectivité.

Article 7 : La police municipale prêtera son concours pour assurer la régulation de la circulation et la sécurisation du parcours et du feu de joie traditionnel.



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 16/06/2025

Berger  
Levrault

ID : 013-211301049-20250605-AM2025\_220-AR

Le feu de joie traditionnel sera positionné au milieu du parking des Girelles, les pompiers de Sausset-les-Pins assureront un périmètre de sécurité durant les festivités.

ARTICLE 8 : Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-intrusion et de véhicules.

Le cortège sera sécurisé par la police municipale au début et à la fin de celui-ci. Plusieurs coupures de route seront faites par intermittence de 21h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 9 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 10 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 05 juin 2025



Le Maire,  
Maxime MARCHAND